



Organisme de formation enregistré sous le numéro : 01 97 733 34897
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)



N° 2020 / 86918.4 par AFNOR Certification

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DIPLOMÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les modalités de l'étude personnalisée pour la validation des acquis de l'expérience sont distinctes selon que :

- la VAE concerne des diplômes du CAP au BTS,
- ou bien relève d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

A - La VAE du CAP au BTS

La politique ministérielle est mise en œuvre par les DAVA (dispositifs académiques de validation des acquis).

Les DAVA assurent tout d'abord l'information des candidats et leur proposent une étude personnalisée afin de mesurer la faisabilité de la démarche avant tout engagement ainsi qu'un accompagnement tout au long de leur parcours VAE.

Enfin, les DAVA contribuent au développement des partenariats avec le monde économique, en particulier avec les branches et les entreprises utilisant la VAE dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il existe un DAVA dans chaque rectorat. Un conseiller du recteur est coordinateur académique à la VAE.

Il veille en particulier :

- à la qualité de l'organisation générale de la procédure,
- à la cohérence de l'intervention des différents personnels, services, établissements et dispositifs impliqués dans la VAE.

Le DAVA dispose d'un Point Relais Conseil en Guadeloupe : ZI Jarry, angle des rues de l'Industrie et rue Fulton, Baie-Mahault (05 90 89 05 68).

Les missions du DAVA

1 – Vous informer et vous orienter

- Donner une information sur la VAE, ses objectifs, ses modalités de mise en œuvre.
- Donner une information sur l'offre de certifications professionnelles des différents certificateurs.
- Conseiller et orienter, le cas échéant, vers un autre dispositif.

2 – La recevabilité de votre dossier et le ciblage du diplôme comporte :

- l'identification du ministère ou de l'établissement qui délivre le diplôme,
- l'examen la recevabilité de la demande de VAE,
- la vérification de la conformité de la demande aux exigences réglementaires,
- l'instruction de la demande par l'étude personnalisée et formalisée du projet du candidat :
 - établir un diagnostic à partir du choix du diplôme et du référentiel d'activités professionnelles du diplôme,
 - mesurer les écarts entre les activités du candidat et celles du référentiel du diplôme visé,
 - préconiser une stratégie d'accès à la certification : viser le diplôme dans sa totalité ou bloc de compétences par bloc de compétences,
 - co-construire avec le candidat son parcours d'accès à la certification selon un calendrier prévisionnel de réalisation, en prévoyant, le cas échéant, une formation pour optimiser l'accès à la certification professionnelle.

3 - L'accompagnement à la constitution du dossier de validation (description, présentation de l'expérience), de l'entretien avec le jury.

Élaboration du dossier de validation (dossier de preuves)

- S'approprier l'architecture, le contenu du dossier de validation.
- Inventorier et sélectionner les expériences au regard du référentiel de la certification ciblée.
- Vous aider à parler et à décrire vos activités.
- Vous aider à formaliser vos activités, au besoin dans le cadre d'ateliers d'écriture, afin de valoriser les compétences mises en œuvre.

Préparation à l'entretien avec le jury

- Identifier les attendus du jury.
- Identifier les finalités de l'entretien.
- Faciliter l'expression sur son expérience, son parcours.
- Définir la posture adéquate pour le candidat.

Les actions de formation (parallèlement à l'accompagnement à la constitution du dossier de validation)

- Développer des compétences et des connaissances nouvelles par la voie de la formation, dès lors que les activités professionnelles ou sociales des candidats ne le permettent pas.

4 – Évaluation des acquis et jury

- Étudier le dossier de validation pour identifier les compétences.
- Vérifier que les compétences repérées correspondent aux exigences du diplôme.
- Obtenir via l'entretien des informations complémentaires afin de permettre au jury de statuer en explicitant la décision.

5 – Le parcours post-jury en cas de validation partielle ou de non-validation

Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en cas de validation partielle ou de non-validation.

- Analyser les résultats et les préconisations du jury.
- Définir le plan d'action pour l'obtention des unités non validées (contenu du parcours, échéancier...).

B – Diplômes de l'enseignement supérieur

Dans ce domaine, il n'existe pas de procédure commune à toutes les universités.

Chaque université organise la VAE selon des critères qui lui sont propres.

En Guadeloupe, c'est le service de la formation continue qui pilote le parcours pour tous les diplômés de l'université des Antilles.

Informations sur le site internet de l'université des Antilles.